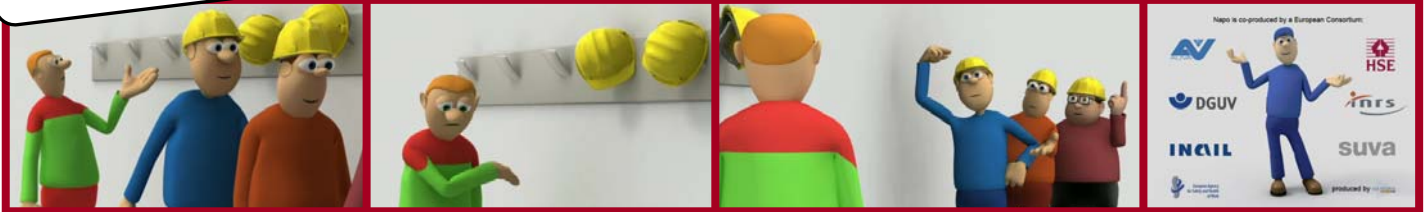


## Obligations des salariés

# Salariés et employeurs, tous concernés par les obligations de sécurité



**L'obligation de sécurité au sein de l'entreprise est souvent considérée à tort comme une obligation mise à la seule charge de l'employeur.**

**C'est faux, le salarié a lui aussi des devoirs.**

**Ce devoir de sécurité est incontournable :**

- il a d'abord un fondement légal qui est détaillé à l'article L. 4122-1 du Code du travail (voir ci-contre) ;
- il concerne tout travailleur, quel que soit son niveau hiérarchique (cadre, non-cadre, intérimaire, apprenti, stagiaire...);
- il implique une obligation de prudence, une obligation de ne pas nuire à la santé physique et mentale des collègues (on pense notamment aux situations de harcèlement), une obligation de ne pas dégrader matériels et équipements, une obligation de respect des règles de sécurité inscrits dans le règlement intérieur (on pense en particulier aux EPI), enfin, une obligation d'alerte devant un danger "grave et imminent".

Toutefois, il faut relativiser l'obligation de sécurité du salarié. En effet, si l'employeur a une obligation de résultat, le salarié, lui, a seulement une obligation de moyens et cette obligation dépend de différents critères : niveau de formation et de responsabilité du salarié, caractère plus ou moins dangereux de l'activité, moyens

mis à disposition en terme d'équipements de protection individuels et collectifs pour parer au risque...

Le manquement à l'obligation de sécurité du salarié peut entraîner des sanctions disciplinaires (voire dans certains cas pénales). La jurisprudence est abondante sur le sujet. Une constatation doit être faite d'emblée : les juges font, de manière constante, preuve de sévérité en cas de manquement aux règles de sécurité quand le salarié exerce des fonctions d'encadrement !

Citons par exemple l'affaire d'une salariée licenciée pour avoir, de manière répétée, refusé de porter les EPI nécessaires à sa mission. La Cour de cassation, dans son arrêt du 19 juin 2013 (Cass. Soc., n°12-14246) a jugé que le comportement de la salariée, tenue par sa fonction d'encadrement de donner l'exemple à son équipe, justifiait son licenciement pour faute grave.

Par un autre jugement, un conducteur d'engin a été licencié car il présentait un état d'ébriété avancé incompatible avec ses fonctions (Cass. Soc., 22 mai 2002, n°99-45.878).

### Article L.4122-1 du Code du travail

Conformément aux instructions qui lui sont données par l'employeur, dans les conditions prévues au règlement intérieur pour les entreprises tenues d'en élaborer un, il incombe à chaque travailleur de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail.

Les instructions de l'employeur précisent, en particulier lorsque la nature des risques le justifie, les conditions d'utilisation des équipements de travail, des moyens de protection, des substances et préparations dangereuses. Elles sont adaptées à la nature des tâches à accomplir.

Les dispositions du premier alinéa sont sans incidence sur le principe de la responsabilité de l'employeur.

Enfin, un directeur technique a été licencié car, malgré les remarques de son employeur, il ne procédait ni à l'enlèvement de matières dangereuses, ni à la fermeture d'armoires électriques et au dégagement d'issues de secours (Cass. Soc. 30 septembre 2005, n°04-40.625).

### En savoir plus :

- Travail & Sécurité TS701 de Décembre 2009 : [L'obligation de sécurité du salarié](#)
- [Plateforme documentaire](#) de STSA

## PRESTATION de STSA : Sensibilisation aux risques

Une politique de prévention en entreprise ne peut être menée sans une participation active de tous. Un soutien extérieur est souvent le bienvenu. Employeur et salariés ont la possibilité entre autres de s'informer auprès de l'équipe pluridisciplinaire de STSA. Celle-ci a en effet toutes les compétences pour sensibiliser personnel et encadrement aux moyens de prévention individuels et collectifs.

